

# **La véritable révolution économique et sociale: le syndicalisme dans l'action.**

*Notre camarade Hautemulle nous fait parvenir cet article qui peut être une base intéressante pour une controverse sur la structure de l'usine future.*

Nous sommes de ceux qui affirmons que le syndicalisme ne doit subir l'ingérence de qui que ce soit, qu'il doit conserver son indépendance absolue vis à vis de tous les partis politiques, et que par sa puissance il se suffit à lui-même.

Pour cela nous disons, parce que c'est notre conviction absolue, que la seule Révolution prolétarienne possible ne peut venir que des syndicats décrétant à l'heure et au moment voulus la grève générale en cas de refus de leurs cahiers de revendications.

Elle s'accomplira dans l'ordre et sans effusion de sang, ou deviendra insurrectionnelle et devra triompher par la force suivant les agissements du gouvernement au pouvoir.

Outre l'occupation des ateliers, usines, magasins, administrations, etc, et l'entrée en lutte de tous les services publics tels que moyens de transports, eau, gaz, électricité, chemins de fer, P.T.T., et télégraphe, les fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes seront invités à leur tour à se croiser les bras.

Est-ce cela que veulent risquer les classes possédantes.

Est-ce cela que veulent les travailleurs?

Est-ce cela qu'oseraient, par la force, réprimer un gouvernement se disant républicain?

Ce que nous voulons, c'est dans le régime actuel que nous vivons, et comme première étape vers la suppression de cette "location" de la machine humaine qualifiée de "salariat", que dans l'ordre, le monde du travail sans distinction de classe ni de catégorie, race ou sexe, participe au contrôle total des bénéfices de la production et de ses moyens de mise en oeuvre par son accès à la possession automatique même de la production.

POUR AUJOURD'HUI, nous affirmons que tout travailleur participant à la production participe à sa richesse ou à sa ruine; que ceci étant, il a le droit de connaître le résultat de son travail et de son effort; qu'à cet effet il doit s'être admis à s'en rendre compte directement ou indirectement par ses représentants qualifiés dans l'entreprise elle-même ou au service des pouvoirs publics.

S'en étant rendu-compte, il doit, s'il y a des bénéfices, participer pour sa part ..... au prorata des salaires gagnés, cette formule tenant compte à la fois des valeurs différentes et du travail accompli. S'il y a des pertes il doit en connaître les raisons, les discuter et tenter par des améliorations à envisager, puis à fixer, de contribuer à y mettre un terme.

Si des bénéfices dépassent 10%, leur répartition ne devrait en aucun cas excéder ce pourcentage, le surplus devant être bloqué en vue d'une diminution prévisible des prix de vente par la suite.

Etant établi que la répartition des bénéfices de l'entreprise est fixée à 10%, il sera déterminé que la part du travail patronal sera constitué par des appointements prévus au préalable dans les frais généraux au même titre que ceux des employés, et que la part ouvrière sera représentée par des rémunérations ou salaires vitaux et variables suivant la valeur et la responsabilité de chacun.

Ceci arrêté, les bénéfices pourront être ainsi établis:

- 5% pour une réserve légale,
- 15% pour le fond de développement de l'entreprise,
- 5% pour les capitaux pouvant être investis dans l'entreprise,
- 10% à la direction pour sa responsabilité spéciale,
- 10% au Conseil d'administration s'il s'agit d'une société,
- 50% pour tous les travailleurs (ouvriers, employés, maîtrise, techniciens et cadres) à répartir au pro-rata de leurs salaires gagnés,
- 5% pour une caisse de solidarité et de secours.

Ces dispositions étant prises, des parts ouvrières de 100 francs seront mises à la disposition du personnel désirant accéder à leur part de possession de l'entreprise, ces parts étant bloquées pour être transformées en fin d'exercice statutaire en actions d'une valeur nominale de 1000 à 5000 frs maximum, leur permettant de devenir des associés dans l'entreprise.

Enfin, le blocage des bénéfices excédant 10% intervenant dès l'exercice suivant le bilan statutaire dans une diminution des prix de vente, on aboutira par exemple au résultat suivant:

Si sur 20 millions d'affaires a été réalisé 15% de bénéfices, 5% soit 1 million viendront diminuer les prix de vente de l'exercice suivant.

D'où une diminution du coût de la vie devant s'en suivre, le standard de vie des travailleurs ne subissant aucune diminution de salaire augmentera d'autant, et la répétition de cette méthode permettra en stabilisant le coût de la vie de diminuer par surcroit les heures de travail sans diminuer les salaires journaliers.

Il restera à des organismes placés sous le contrôle syndical ou agissant avec les organisations ouvrières, à orienter, à convertir ou à transformer la production économiquement, en vue d'une distribution équitable des besoins de la Société, précisant bien qu'entre "orienter et équilibrer", d'une part, et "diriger" d'autre part, il y a une nuance, et que cette dernière formule ne saurait être la nôtre!

A l'heure où il est décidé de discuter et d'établir les textes et conditions des Conventions Collectives de tous ordre et où il n'est parlé que de productivité, trois conditions primordiales devraient obligatoirement y être incluse, savoir:

1°- Les salariés de toutes catégories participeront au prorata des salaires gagnés gagnés individuellement pour 50% des bénéfices nets réalisés par leurs employeurs;

2°- Ils auront accès à chaque exercice, pour la garantie de cette participation, au contrôle et à l'examen par des délégués des frais généraux, des prix de revient et du bilan des firmes et autres qui les emploient;

3°- Un contrôle par les mêmes délégués (d'Entreprises ou Syndicaux) pourra être exercé auprès des Caisses de Sécurité Sociale, d'Allocations familiales et de congés payés touchant les intérêts directs des travailleurs quant aux versements des cotisations patronales à des caisses (dont le montant sert trop souvent à des entreprises en difficultés financières comme roulement dans leurs affaires aboutissant à la perte totale de ces cotisations pour tout le monde!) LES PREUVES SONT MULTIPLES!

Pour aboutir à cela, il suffit d'une chose: Que les travailleurs sortent de leur torpeur excusant la force d'inertie qu'oppose le patronat à leurs revendications-----des syndicats qui ont fait leur force dans le passé; qu'ils comprennent que ces syndicats ne peuvent être groupés que dans une organisation centrale libre et indépendante de toute emprise politique ou confessionnelle englobant côté à côté cadres, techniciens, maîtrise, employés et ouvriers, s'épaulant comme en 1936, et cessent de rester des "outils manuels" au service d'un patronat égoïste tout juste disposé à liquider à l'âge de 65 ans comme ferraille pour 65.000 francs par an à ce brocanteur qu'on appelle "l'Etat", cet "outil humain" devenu inutilisable!

Voilà ce qu'en 1936, Albert Cane, Le Pen, Dacosta, Guigui, moi-même, avions envisagé avec beaucoup d'autres que je m'excuse d'oublier, mais qui ne put être réalisé du fait d'un parti de démagogues s'immisçant dans une action revendicative ouvrière qui ne le regardait pas, et clamant par l'organe de sa nouvelle idole "qu'il fallait savoir terminer une grève" en la démolissant!

**Lucien HAUTEMULLE**